

N° 2018-001

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **monsieur François DAVIET, maire**.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2018.

Présents « groupe de la majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER, G. BONO, G. MORT, B. TERRIER, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, B. BOIMOND, M-J. BONNARD, P. BANNES, J-P. BENEDETTI, J-F. FIARD, A-M. BOUCHEZ, C. FAURE, E. BOIVIN, F. SONDAZ, J. TANGORRA.

Présents groupe de l'opposition « La Balme A-venir » : A. MEYRIER, H. BETEMPS, F. HAUTEVILLE, L. DURET.

Présent « non inscrit » :

Objet : Approbation de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Absents ayant donné pouvoir :

J. MONATE à B. BOIMOND,
D. VIALARD à S. MUGNIER,
V. BOISSEAU à E. BOIVIN,
M. RENNER à G. MORT,
D. MASSON à J-P. BENEDETTI,
E. VENDETTI à B. TERRIER.



Absent n'ayant pas donné de pouvoir : J. DOUE.

Secrétaire de séance : B.TERRIER.

Ouverture de Séance : 19h30.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 20 juillet 2015, le conseil municipal a prescrit la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de corriger une erreur de zonage sur le secteur des Seylas, au lieu-dit « Le Pré Verney ». L'objectif est de classer en zone urbaine des parcelles actuellement en zone agricole mais en partie incluses dans un lotissement.

En limite avec la commune de Sillingy, les parcelles concernées par cette révision dite « allégée » ont été classées en zone agricole (Aief et Ah) au moment de l'approbation du PLU en janvier 2014, en omettant le permis de lotir qui avait été délivré en septembre 2008.

Compte-tenu de l'erreur manifeste ayant conduit à classer ce secteur en zones Aief et Ah dans le PLU, le conseil municipal a engagé la procédure de révision allégée afin de corriger le zonage et permettre l'urbanisation de ces parcelles par le reclassement total ou partiel de ce tènement en zone UC.

Ce travail a été mené avec l'aide d'un bureau d'étude en urbanisme (Atelier 2), sans qu'il ne soit porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le dossier a fait l'objet d'une demande d'étude au cas par cas auprès de l'autorité environnementale qui a confirmé l'absence d'évaluation environnementale obligatoire, par décision en date du 16 septembre 2015.

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision dite « allégée » n°1 du PLU.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) et à l'Etat conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme.

Une réunion s'est tenue le 22 décembre 2015 en mairie de La Balme de Sillingy afin de procéder à l'examen conjoint du projet de révision dite « allégée » n°1 du PLU avec les PPA, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des PPA et des services de l'Etat.

Par arrêté n°URB-2017-88 en date du 2 octobre 2017, le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 30 octobre 2017 (9h00) au jeudi 30 novembre 2017 (17h00), conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis un procès-verbal de synthèse faisant état de la visite de 4 personnes et d'un commentaire très favorable au projet dans le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans recommandations ni réserves au projet de révision dite « allégée » n°1 du PLU.

La procédure ayant été menée conformément au Code de l'Urbanisme, et au regard des avis favorables des PPA et du commissaire enquêteur, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme dont le dossier est joint à la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'approbation de cette révision dite « allégée » n°1 du PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



Le maire,
François DAVIET.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa publication du

au